

**COMPTE-RENDU**  
**de la REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille dix-neuf, le seize avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Brens, dûment convoqué, s'est réuni salle de la Maison Communale « Lapérouse », sous la Présidence de M. Michel TERRAL, Maire.

**Présents :**

M. TERRAL, Maire.

Mmes METGE, ITRAC, MM.SALVADOR, TERRASSIE, DAL MOLIN, Adjoints

Mmes FALCO, BLANC, RANJEVA, BODHUIN, MM. BOUCHER, BONNEFOI, BOUSQUET  
Conseillers Municipaux

**Excusés :**

Mme MANDIRAC qui a donné procuration à Mme FALCO

M. BONNEMAIN qui a donné procuration à Mme RANJEVA

Mme AUSSÉNAC qui a donné procuration à M. DAL MOLIN

M. RABEAU qui a donné procuration à M. BONNEFOI

M. MOSTARDI qui a donné procuration à Mme METGE

M. BESNARD qui a donné procuration à M. BOUCHER

**Date de la Convocation :** 9 avril 2019

**Secrétaire de séance :** M. TERRASSIE Jean-Claude

M. le Maire rend compte dès l'ouverture de la séance de l'expertise des locaux du rez de chaussée de la Mairie, réalisée ce jour, suite au sinistre de la salle du Conseil Municipal.

Il précise que les dommages seront pris en charge au titre de la responsabilité civile.

Afin de lever tout risque, après les travaux de remise en état du plafond de la salle du Conseil Municipal, un phasage des travaux de réfection des plafonds de l'ensemble du rez de chaussée sera organisé afin d'assurer la continuité du fonctionnement des services administratifs. Des subventions seront sollicitées.

M. le Maire précise qu'aucun des artisans ayant effectué des travaux dans ce bâtiment, par le passé, ne peut être tenu pour responsable de la survenance du sinistre.

Le procès-verbal de la séance précédente, dont un exemplaire a été adressé à chaque élu, est soumis à l'approbation de l'assemblée.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

M. le Maire énonce les questions diverses :

- commémoration du 8 mai
- compte-rendu réunion relative à la collecte des déchets
- dénomination maison communale « Lapérouse ».

**I – ORIENTATIONS BUDGETAIRES**

M. le Maire présente au Conseil Municipal, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluri annuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport obligatoire dans les communes de plus 3 500 habitants, peut être organisé dans toutes les communes.

Il permet aux élus de définir les axes prioritaires de la Commune en prenant en compte le contexte général économique, les finances publiques, les principales contraintes budgétaires : fiscalité, communauté d'agglomération, la politique des ressources humaines.

## MAIRIE DE BRENS

### ➤ Séance du 16 avril 2019

M. BOUCHER propose d'envisager la renégociation des taux de certains emprunts.  
Le Conseil Municipal, prend acte de la tenue de ce débat d'orientation budgétaire.

## II – ASSAINISSEMENT SAINT-FONS : VALIDATION DU PROJET DE DEMOLITION ET DE RECONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE STATION D'EPURATION A SAINT-FONS – DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU TARN ET DE L'AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE

### Délibération 18/2019

Considérant l'étude avant-projet réalisée par le cabinet DEJANTE conduisant à la démolition de l'actuelle station d'épuration (filière biologique à culture fixée) et à la construction d'une nouvelle station d'épuration biologique de filtre planté de roseaux sur la parcelle cadastrée section ZN n° 8 en cours d'acquisition,  
Considérant la validation de ce projet par les services du SATESE et de l'agence de l'eau Adour Garonne,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide l'opération de démolition et de reconstruction d'une nouvelle station d'épuration de type filtre planté de roseaux sur la parcelle ZN n° 8 dont le montant global s'élève à 264 282.00 € HT soit 317 138.40 € TTC (hors acquisition foncière)
- prend acte de la constitution d'une servitude de passage d'une canalisation souterraine sur la bordure de la parcelle privée ZN n° 9 acceptée par les propriétaires, laquelle conduira les effluents du poste de refoulement à la future station d'épuration.
- décide de solliciter une subvention la plus importante possible auprès du Conseil Départemental du TARN et de l'Agence de l'eau Adour Garonne pour cette opération d'un montant total de 264 282.00 € HT.

## III – TRAVAUX DE REAMENAGEMENT MAIRIE : DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR LA MISE AUX NORMES ET LA SECURISATION DES EQUIPEMENTS PUBLICS : MAIRIE ET AGENCE POSTALE

### Délibération 19/2019

Suite au sinistre survenu dans la salle du conseil municipal, le 1<sup>er</sup> avril 2019, et afin de prévenir tout risque d'effondrement des plafonds des locaux du rez-de-chaussée du secrétariat de Mairie et de l'Agence postale, Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la nécessité de réaliser des travaux de mise aux normes et de sécurisation de ces locaux et propose de solliciter des financements pour cette opération dont le montant est estimé à 67 558,75 € HT soit 81 070,50 € TTC :

- Travaux : 63 752,37 € HT soit 76 502,84 € TTC
- Maîtrise d'œuvre : 3 506,38 € HT soit 4 207,66 € TTC
- Sécurité protection santé : 300,00 € HT soit 360,00 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'opération susvisée,
- Décide de solliciter des subventions auprès de
  - L'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) au taux de 50 %
  - Du Conseil Régional au taux de 15 %
  - Du Conseil Départemental au taux de 15 %
- Approuve le plan de financement prévisionnel de cette opération :

• Etat (DSIL)	50% : 33 779,38 € HT
• Région	15% : 10 133,81 € HT
• Département	15% : 10 133,81 € HT
• Part communale	20% : 13 511,75 € HT

**MAIRIE DE BRENS**➤ **Séance du 16 avril 2019****IV – CONTRIBUTIONS DIRECTES 2019****Délibération 20/2019**

Sur proposition de la commission Finances du 2 avril 2019, M. le Maire invite l'assemblée à délibérer sur le maintien des taux votés en 2018 pour les 3 taxes locales, soit un produit fiscal à taux constant de 844 799 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **approuve le maintien des taux votés en 2018 pour les 3 taxes locales soit :**

- **Taxe d'habitation : 11.33 %**
- **Taxe foncière / bâti : 19.87 %**
- **Taxe foncière / non bâti : 83.25 %.**

**V – BUDGETS 2019 – COMMUNE ET SERVICE ASSAINISSEMENT**

M. le Maire présente à l'assemblée les propositions de budgets 2019 Commune et Service assainissement de la Commission finances du 2 avril 2019.

- **Budget Service assainissement 2019**

<b>Section fonctionnement</b>			
<b>Total Dépenses</b>	<b>219 073.74</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>219 073.74</b>
Dépenses gestion de service (dont atténuation de produits 14 500.00 €)	86 700.00	Recettes gestion de service	192 880.00
Charges financières	10 128.00	Amortissement subventions d'équipement	5 232.52
Charges exceptionnelles	2 000.00	Résultat positif reporté	20 961.22
Dépenses imprévues	5 411.41		
Virements à la section investissement	80 000.00		
Amortissement immobilisations	34 834.33		

<b>Section investissement</b>			
<b>Total Dépenses</b>	<b>393 259.57</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>393 259.57</b>
		Emprunt	30 000.00
Dépenses d'équipement dont RAR : 216 425.24 € nouvelles propositions : 145 000.00 €	361 425.24	FCTVA	12 000.00
Remboursement capital emprunt	16 815.00	Excédents de fonctionnement (réserves)	59 775.44
Dépenses imprévues	9 786.81	Virement section fonctionnement	80 000.00
Amortissement subventions d'équipement	5 232.52	Amortissement immobilisation	34 834.33
		Résultat positif reporté	176 649.80

**MAIRIE DE BRENS**➤ **Séance du 16 avril 2019**

Le budget du service assainissement 2019 est voté à l'unanimité.

- Budget communal 2019

<b>Section fonctionnement</b>			
<b>Total Dépenses</b>	<b>1 649 185.55</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>1 649 185.55</b>
Charges à caractère général	279 300.00	Atténuation de charges (remboursement frais de personnel)	30 000.00
Charges de personnel	583 050.00	Produits des services	190 400.00
Atténuation de produits (Attribution de compensation)	412 473.00	Impôts et taxes	930 099.00
Autres charges de gestion courante	140 060.00	Dotations et participations	342 837.00
Charges financières	42 608.00	Autres produits de gestion courante	30 000.00
Charges exceptionnelles	3 500.00	Produits financiers	0.00
Dépenses imprévues	65 330.89	Produits exceptionnels	0.00
Dotations aux amortissements	72 863.66	Résultat positif reporté	108 849.55
Virement à la section investissement	50 000.00	Travaux en régie	17 000.00

<b>Section investissement</b>			
<b>Total Dépenses</b>	<b>913 060.87</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>913 060.87</b>
Dépenses d'équipement dont RAR : 451 100.21 € nouvelles propositions : 250 300.00 €	701 400.21	Subventions d'investissement dont RAR : 183 849.00 Nouvelles subventions : - 23 097.00 €	206 946.00
Attribution de compensation	58 517.00	emprunt	270 933.00
Remboursement capital emprunts	103 049.00	FCTVA	21 000.00
/	/	Taxe aménagement	39 000.00
Dépôts et cautionnements	2 000.00	Dépôts et cautionnements	2 000.00
Dépenses imprévues	31 094.66	Réserves (excédents fonct)	207 678.18
Travaux en régie	17 000.00	Produits des cessions	24 000.00
		Amortissements	72 863.66
		Résultat positif reporté	18 640.03
		Virement de la section fonctionnement	50 000.00

## **MAIRIE DE BRENS**

➤ **Séance du 16 avril 2019**

Le budget communal 2019 est voté à l'unanimité.

M. le Maire rappelle que les subventions sollicitées pour les opérations seront inscrites en cours d'exercice pour le montant notifié ; ce qui réduira le montant de l'emprunt prévisionnel inscrit.

### **VI – PERSONNEL COMMUNAL : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – AVANCEMENT DE GRADE**

#### **Délibération 21/2019**

- Vu l'avis favorable de la commission administrative paritaire du CDG 81 du 26 mars 2019 concernant un avancement au grade d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe,
- Considérant le tableau annuel d'avancement au grade susvisé établi par arrêté du Maire du 12 avril 2019,

M. le Maire invite l'assemblée à délibérer sur la modification du tableau des effectifs à compter du 01/05/2019 :

#### **Filière technique :**

- Ouverture d'un poste statutaire à temps complet d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe
- Fermeture d'un poste statutaire à temps complet d'adjoint technique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **approuve le tableau du Personnel Communal modifié à compter du 01/05/2019, annexé à la présente.**

### **VII – ADHESION AUX PRESTATIONS DU SERVICE VOIRIE GAILLAC GRAULHET AGGLOMERATION**

#### **Délibération 22/2019**

M. le Maire fait part à l'assemblée de la possibilité de solliciter le service voirie de l'Agglomération sur l'année en cours, pour des prestations d'assistance à Maîtrise d'ouvrage et Maîtrise d'œuvre des travaux de voirie communautaire et communale.

Ces missions seront financées sur la base de 1.50 € par habitant selon la population INSEE de la commune. Le montant de la prestation sera imputé à l'enveloppe voirie fonctionnement 2019.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adhérer aux prestations du service voirie Gaillac Graulhet Agglomération pour l'année 2019.**

M. le Maire précise que certains travaux de voirie prévus en 2018 ont été différés en 2019 en raison de la surcharge d'activité de l'entreprise ELTPV attributaire du marché passé par l'agglomération pour une durée de 3 ans.

La réfection du chemin de Rouffin très dégradé est prévue en 2019.

La Commission voirie communale établit le programme annuel des travaux de voirie, lequel est transmis au technicien de l'agglomération pour le chiffrage.

## MAIRIE DE BRENS

➤ Séance du 16 avril 2019

### VIII – RELEVÉ DES DÉCISIONS

- Décision n° 2 – 2019 du 25/03/2019

Attribution du marché d'étude géotechnique suite à l'effondrement du muret rue du Tailleur, au Cabinet FONDASOL sis à Saint-Alban (31) pour un montant de 5 184.00 € HT soit 6 220.80 € TTC.

- Décision n° 3 – 2019 du 28/03/2019

Attribution du marché accord cadre à bons de commande pour les travaux de raccordement unitaire au réseau communal des eaux usées à l'entreprise SGTP LACLAU suivant bordereau de prix pour une période de 3 ans (01/05/2019 au 30/04/2022).

### IX – ALIENATION PARTIELLE CHEMIN RURAL DIT « DE RIVIERES A LAGRAVE » AU PROFIT D'EDF

#### Délibération 23/2019

- Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 juin 2018 approuvant le principe de l'aliénation de la portion de l'ancien chemin rural dit de Rivières à Lagrave composée de 2 parties d'une contenance respective de 124 m<sup>2</sup> (partie A) et 35 m<sup>2</sup> (partie B), n'existant plus physiquement.
- Vu l'avis du Domaine du 23/08/2018,
- Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 6 au 19 mars 2019,
- Vu le rapport d'enquête et l'avis favorable du commissaire enquêteur au projet de cession présenté,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **de désaffecter les portions du chemin rural susvisées d'une contenance respective de 124 m<sup>2</sup> (partie A) et 35 m<sup>2</sup> (partie B) en vue de la cession.**
- **de procéder à l'aliénation partielle de ce chemin au profit d'EDF, seul riverain.**
- **de fixer le prix de vente à 130 €.**
- **d'autoriser M. le Maire à signer l'acte authentique et toutes les pièces administratives afférentes à cette affaire.**

### X – MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DU GAILLACOIS (S.M.A.E.P.G)

#### Délibération 24/2019

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il convient de se prononcer sur les modifications des statuts du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable du Gaillacois sis à Rivières (81). Il en présente les motivations et précise que les délégués ont adopté ces modifications à l'unanimité, dont il donne lecture.

Vu la délibération du SMAEPG approuvant les modifications des statuts lors de son Comité Syndical du 20 février 2019.

L'article 5211-17 du CGCT dispose que les communes ont un délai de 3 mois pour se prononcer ; leur accord étant tacite au-delà de ce délai. Monsieur le Maire précise que le comité syndical du SMAEPG invite les conseils municipaux à se prononcer dans les meilleurs délais étant donné le calendrier très serré des procédures engagées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve les modifications des statuts présentées,**

## **MAIRIE DE BRENS**

➤ **Séance du 16 avril 2019**

- adopte les statuts résultant de ces modifications et annexés à la présente délibération,
- charge Monsieur le Maire de notifier la présente délibération au Président du SIAEPG.

### **XI – INDEMNITES DE FONCTION MAIRE ET ADJOINTS (REVALORISATION INDICE BRUT TERMINAL FONCTION PUBLIQUE)**

#### *Délibération 25/2019*

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1,

Vu la délibération du 10 avril 2014 portant fixation des indemnités de Fonctions du Maire et des Adjointes,

Considérant que les indemnités votées par le Conseil Municipal pour l'exercice des fonctions du Maire et des Adjointes sont déterminées par décret en Conseil d'Etat par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de la Fonction Publique, et ce dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la Commune,

Considérant que la Commune de Brens relève de la strate de 1 000 à 3 499 habitants,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de maintenir le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à 100 % du taux maximal de 43 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique.
- de maintenir le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des 5 adjoints à 100 % du taux maximal de 16.50 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique.

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées automatiquement en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Conformément à l'article L 2123-20-1 du CGCT, un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal sera annexé à la présente délibération.

### **XII – DECLARATIONS D'INTENTIONS D'ALIENER**

M. le Maire rend compte à l'assemblée des déclarations d'intention d'aliéner pour lesquelles, il a renoncé au droit de préemption :

- Immeuble non bâti – Section ZD n° 273 – 293 m<sup>2</sup>  
Pendariès-bas  
Echange (évaluation 500 €)
- Immeuble non bâti – Section ZN n° 141 (partie) – 774 m<sup>2</sup>  
Impasse Saint-Fons  
Prix : 56 000 €
- Immeuble bâti – Section C n° 825-830-835-838-1185 - 707 m<sup>2</sup>  
Route de Lagrave  
Prix : 135 000 €
- Immeuble non bâti – Section F n° 528 (partie) – 460 m<sup>2</sup>  
Labouyssièrre  
Prix : 40 000 €

## **MAIRIE DE BRENS**

### **➤ Séance du 16 avril 2019**

- Immeuble non bâti – Section C n° 280 et 1217 - 1 729 m<sup>2</sup>  
Chemin de Rieucourt  
Prix : 54 000 €

## **XII – QUESTIONS DIVERSES**

- Installation d'un office notarial à Brens zone des Xansos
- Commémoration du 8 mai : vendredi 10 mai 2019 à 11 heures  
A cette occasion, la nouvelle plaque du souvenir sera inaugurée.
- Collecte des déchets ménagers : compte-rendu réunion du 16/04/2019.  
M. DAL MOLIN fait part d'une modification de l'organisation de la collecte des déchets ménagers prévue à compter du 01/07/2019 sur les communes de Brens, Cadalen, Técou, Lasgraïsses et Labessière Candeil. Cette prestation sera assurée par une entreprise privée.  
Des conteneurs jaunes de 240 l seront livrés à la Commune pour stockage et remise aux administrés.  
La collecte des déchets recyclables sera assurée 1 fois/quinzaine.
- Positionnement des plaques de dénomination des 3 salles de la maison communale « Lapérouse »
- 4<sup>ème</sup> édition : réseau entreprises village Etape (CDE 81) prévue le 18/04/2019 à l'Espace Socio Culturel
- Remerciements de la famille ANENTO suite au décès de Mme Ginette ANENTO.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée vers 22h30.